



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 8 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association du Salon des Chocolats et des délices de Corse – Salon du Chocolat 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le 8 juin à 9H, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents :

Louis POZZO DI BORGO, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Nathalie VALERY- GRAZIANI, Guy ARMANET, Philippe CIMINO, Jean-Charles LEONARDI, Pierre ORSINI, Laurent PAPAIZIAN, Gilles SIMEONI

Pouvoirs : -

Absents :

Carulina COLOMBANI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Michel SAVELLI, Michel ROSSI

Nombre de membres composant le Bureau : 15

Quorum : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 8 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20260608-BUR-AG-26-055-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association du Salon des Chocolats et des délices de Corse – Salon du Chocolat 2026

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 Mars 2026 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment :

- L'attribution des subventions à tout bénéficiaire, dans le respect, le cas échéant, des règlements, cadres d'intervention et documents d'orientation approuvés par le Conseil communautaire, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu la demande de subvention reçue ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

ATTRIBUE (À l'unanimité)

Une subvention de 7 500 euros à l'association du Salon du Chocolat et des Délices de Corse (SIRET : 790 575 054 00024) pour la manifestation « Salon du Chocolat 2026 » qui se déroulera du 16 au 18 octobre 2026 ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, service gestionnaire 3ECO, Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr